

## Palais Granvelle - Musée du Temps - Concours d'architecture et d'ingénierie pour la muséographie - Modifications et compléments au règlement du concours

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal était appelé à arrêter la liste des 4 équipes admises à concourir et à déposer un projet des aménagements muséographiques du Musée du Temps, en approuvait le programme muséographique et adoptait le règlement de concours. Le Conseil Municipal, le 19 janvier 1998, approuvait les modifications dans la composition du jury pour garantir son caractère homogène dans l'éventualité d'un désistement de l'un de ses membres.

Depuis la désignation par le Conseil Municipal des 4 équipes admises à concourir, 2 équipes ont fait acte de désistement. Le procès-verbal de la réunion du jury portait en observation complémentaire à la désignation des équipes la mention suivante : «*Dans le cas de désistement de l'une de ces équipes, le dossier n° 23, GIROUD, équipe dont le mandataire est Nathalie GIROUD, sera retenu*». En conséquence, sur la demande de la Direction des Musées de France jugeant insuffisant le nombre d'équipes restant actuellement en compétition, l'équipe GIROUD est sollicitée pour remettre un projet dans le respect du règlement de concours modifié.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier et de compléter certaines dispositions du règlement du concours :

- faisant suite à des problèmes rencontrés lors de l'organisation du concours, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire pour la remise des projets initialement prévue au 30 mars 1998 ; le nouveau délai serait porté au 3 juin 1998. Ainsi le maître d'ouvrage sera appelé à désigner l'équipe lauréate du projet lors du Conseil Municipal du 15 juin 1998.

- le jury procédera à l'audition des concurrents.

- le programme est complété par deux additifs, le premier concernant des précisions sur les thèmes et concepts de base du projet, le second traitant des découvertes récentes en matière historique et archéologique réalisées depuis le démarrage des travaux, à la mi-janvier 1998.

- le rendu du concours est modifié pour s'adapter aux formats des documents graphiques demandés par l'ajout d'une 4<sup>ème</sup> feuille de présentation. Par ailleurs, une 5<sup>ème</sup> feuille de présentation de documents est demandée ; il s'agit d'une planche d'expression libre.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'ensemble des propositions ci-dessus, relatives :

- à la désignation de l'équipe N. GIROUD admise à concourir en remplacement d'une équipe défaillante.

- aux modifications ou compléments au règlement du concours initial.

«**M. BONNET** : Monsieur le Maire, il y en a trois au total ou trois en plus de deux ? Par ailleurs, sur quatre équipes deux se désistent, est-ce que c'est motivé ?

**M. LE MAIRE** : Monsieur BONNET, il n'y a pas beaucoup d'équipes d'ingénierie et d'architecture pour la muséographie à travers l'hexagone. On en avait retenu quatre, il s'est trouvé que pour des raisons diverses, deux se sont désistées. Peut-être que Michel ROIGNOT sait pourquoi ?

**M. ROIGNOT** : Ils n'ont pas indiqué dans leur lettre de désistement les motivations pour lesquelles ils se retiraient. Je confirme à M. BONNET que c'est bien actuellement, si nous prenons cette délibération, trois équipes qui seront en liste».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.*